

Le BAPE consulte le public sur le projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan

Québec, le 26 avril 2004 – Le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation du public sur l'aire protégée projetée de la rivière Ashuapmushuan située dans la province naturelle des Laurentides centrales, dont le territoire a été mis en réserve et s'est vu conférer un statut provisoire de protection à titre de réserve aquatique. Ce mandat débutera le 26 avril 2004. La commission, chargée de l'examen du projet et de la consultation du public, sera présidée par M. John Haemmerli.

Les aires protégées : un nouveau champ d'intervention pour le BAPE

Adoptée en décembre 2002, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* vise la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité du Québec et prévoit une consultation du public, pouvant être menée notamment par le BAPE, avant que ne soit attribué à certaines parties du territoire un statut permanent de protection.

Cette loi ouvre ici un nouveau champ d'intervention pour le BAPE, dont les actions relèvent habituellement de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. L'organisme s'est d'ailleurs doté de règles de procédure provisoires qui le guideront dans la démarche qu'il entend adopter pour mener à bien son mandat.

Les travaux du BAPE

Le BAPE tiendra prochainement une audience publique dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean avec l'objectif d'y associer étroitement la population et les partenaires du milieu. Les données relatives à la tenue de l'audience seront annoncées ultérieurement.

Une fois la consultation du public terminée et le rapport de la commission rédigé, le BAPE remettra son rapport au ministre, lequel transmettra au gouvernement sa recommandation concernant la possibilité de conférer au territoire mis en réserve un statut permanent de protection et les conditions applicables, le cas échéant. Il appartiendra finalement au Conseil des ministres de statuer sur la permanence de la réserve aquatique projetée.

La documentation rendue disponible

Le BAPE rendra accessible, et ce, à compter du **26 avril 2004**, la documentation relative à l'aire protégée concernée, comprenant notamment le projet de plan de conservation du territoire concerné ainsi que le cadre de protection et de gestion pour la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan dans lequel est inclus le plan de l'aire protégée projetée.

Cette documentation sera mise à la disposition de la population au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, 1255, rue Saint-Denis, local A.M. 100, ainsi que dans les centres de consultation régionaux suivants :

- Bibliothèque municipale de Saint-Félicien, 1209, boul. Sacré-Cœur, 2^e étage à Saint-Félicien ;
- Bibliothèque publique de Mashteuiatsh, 1711, rue Amishk à Mashteuiatsh ;
- Bibliothèque d'Alma, 500, rue Collard Ouest à Alma ;
- Université du Québec à Chicoutimi, bibliothèque Paul-Émile Boulet, 555, boul. de l'Université.

La documentation pourra également être consultée en tout temps dans le site Internet du BAPE à l'adresse **www.bape.gouv.qc.ca** à la rubrique *Consultation du public sur les projets d'aires protégées*. Ceux qui n'ont pas accès à Internet peuvent consulter gratuitement le site du BAPE aux endroits suivants :

- Bibliothèque Georges-Henri-Lévesque, 829, boul. Saint-Joseph à Roberval ;
- Bibliothèque Dolbeau-Mistassini, 175, 4^e Avenue à Dolbeau-Mistassini.

Pour recevoir l'information

Afin d'être informé des activités du BAPE dans le dossier spécifique du projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan, il est possible de s'inscrire par courriel à l'adresse suivante : ashuapmushuan@bape.gouv.qc.ca.

Toutefois, si vous désirez recevoir l'information relative à chacun des projets d'aires protégées pour lesquels le BAPE mènera une consultation du public, vous pouvez vous inscrire à l'adresse suivante : aires-protegees@bape.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, vous pouvez aussi vous inscrire en téléphonant au (418) 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732.

Les personnes qui désirent obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec M^{me} Alexandra Dufresne, conseillère en communication, en téléphonant aux numéros ci-haut mentionnés ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ashuapmushuan@bape.gouv.qc.ca.

SOURCE : M^{me} Alexandra Dufresne
Conseillère en communication
(418) 643-7447, poste 534
Sans frais : 1 800 463-4732

***Fiche technique jointe**

Consultation du public sur le projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan

La description du projet

Le projet présenté par le ministère de l'Environnement vise la création d'une aire protégée qui s'étendrait du km 51 au km 177 de la rivière Ashuapmushuan dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Selon la documentation soumise par le ministère pour la consultation du public, l'aire protégée projetée occuperait une superficie de 276,6 km², soit un corridor de 0,6 à 6 km de largeur qui protégerait le paysage visible depuis le lit de la rivière et les premiers versants de sa vallée.

Les principaux objectifs de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan seraient la conservation de l'habitat de la ouananiche, la préservation de l'intégrité écologique de la rivière et l'amélioration de la qualité de vie des populations qui en vivent ou en bénéficient. En effet, la rivière et ses affluents constituent un habitat privilégié pour la ouananiche et revêt un très grand intérêt sur le plan patrimonial.

En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve aquatique sont l'exploitation forestière, l'exploration et l'exploitation minières et l'exploitation des forces hydrauliques. De plus, afin d'atteindre les objectifs de conservation, des activités susceptibles de dégrader le lit, les rives ou d'affecter autrement l'intégrité du cours d'eau y sont aussi interdites. En principe, les usages et les droits en vigueur tels que la pêche, la chasse, la villégiature, les abris sommaires, la réserve faunique et les pourvoiries sont maintenus. Le ministre de l'Environnement, avec l'approbation du gouvernement, a conféré au territoire actuellement retenu un statut provisoire de protection.

Le ministère de l'Environnement souhaite que les acteurs locaux et régionaux interviennent directement dans la planification, l'aménagement et la gestion de leur territoire par l'entremise d'un conseil de conservation et de mise en valeur ainsi que d'une société de gestion.

– 30 –

SOURCE : Alexandra Dufresne
Conseillère en communication
(418) 643-7447, poste 534
Sans frais : 1 800 463-4732